

# Décrets, arrêtés, circulaires

## CONVENTIONS COLLECTIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

#### Avis relatif à l'élargissement d'un accord interprofessionnel régional Corse

NOR : TSST2405740V

En application de l'article L. 2261-17 du code du travail, la ministre du travail, de la santé et des solidarités envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés de l'accord interprofessionnel régional Corse du 17 mars 2023 relatif à l'application de l'indemnité trajet, tel qu'étendu par arrêté du 18 décembre 2023 publié au *Journal officiel* du 23 décembre 2023.

Ce texte pourra être consulté en direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, de la santé et des solidarités (DGT, bureau DS1), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.